

Saint-Marc

...autrement



**PPRIF de Saint-Marc :
Face au risque incendie, seule
une stratégie globale s'impose**

Notre ambition : sortir au plus vite de l'impasse pour protéger Saint-Marc

Depuis 2021, l'État impose à Saint-Marc un PPRIF strict car le PLU de 2017 (remplacé par le PLUi depuis décembre 2024) a été jugé défaillant et dangereux.

L'inaction de la municipalité sortante a conduit à une situation critique : **40 % de nos habitations sont désormais classées en « Zone Rouge »**, menaçant directement la valeur de nos biens et nos droits à reconstruire. Ce zonage est le résultat de près de 4 années sans aucune concertation ni travaux de mise en sécurité. **Face à ce constat, Saint-Marc autrement propose une rupture nette** : replacer la sécurité des habitants au cœur de l'action municipale.

Notre stratégie ne se contente plus de subir le risque, elle l'anticipe par un engagement fort de responsabilité communale. Avant la fin mars 2026, nous agissons concrètement pour transformer techniquement les zones dangereuses en zones protégées, garantissant ainsi la défense de chaque quartier.

Ce dossier vous présente notre plan d'action qui sera détaillé lors de la réunion publique du 10 mars 2026

I. Le Préfet impose la sécurité incendie face aux droits de construire des propriétaires

1- Pourquoi le Préfet des Bouches-du-Rhône a-t-il imposé un PPRIF à Saint-Marc-Jaumegarde par l'arrêté du 21 mars 2021 ?

Parmi les 17 communes entourant la Sainte-Victoire, Saint-Marc (avec Aix) est la seule où l'État doit intervenir, **car le PLU ne garantissait pas une protection réelle contre l'incendie**. À Saint-Marc, le zonage du risque incendie au PLU de 2017 reposait sur le raccordement au tout-à-l'égout pour définir l'aléa (risque faible si raccordé, fort dans le cas contraire), **un choix jugé dangereux et incohérent par le Préfet**.



2-Comment le Préfet régule-t-il l'urbanisation pour limiter les risques ?

Le Préfet a l'obligation légale de protéger les populations. Il lance ce PPRIF en 2021 car le développement de l'urbanisation à proximité de la forêt augmente le nombre de personnes et de biens exposés au risque. **Pour maîtriser la pression foncière, le Préfet fige la constructibilité** dans les secteurs indéfendables et empêche ainsi le maire de délivrer de nouveaux permis (voir notre dossier **SPECIAL URBANISME**)

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT

Commune de
Saint-Marc-Jaumegarde

Règlement

3- Pourquoi le PPRIF est-il plus contraignant que le PLUi pour les propriétaires actuels ?

Le PLUi assure une gestion administrative du risque en planifiant l'urbanisation future pour ne pas aggraver l'exposition ultérieure de la population. A l'inverse, **le PPRIF impose une gestion contraignante bien plus sévère en agissant de manière rétroactive sur la vulnérabilité physique du bâti existant** et sur les projets à venir (zone Rouge = inconstructibilité que le terrain soit en zone constructible ou pas).

Zone	Couleur	Risque / Contexte	Constructibilité
R	Rouge	Danger très fort ou zone de forêt dense.	Interdiction totale de construire.
B1	Bleu foncé	Danger fort dans un secteur peu bâti.	Inconstructible , sauf exceptions très rares (dents creuses).
B2	Bleu moyen	Danger moyen, secteur en cours d'urbanisation.	Autorisé avec prescriptions de sécurité importantes.
B3	Bleu clair	Danger faible ou zone déjà très urbaine.	Autorisé avec des règles de protection simples.

4- Comment le règlement du PPRIF encadre-t-il le droit de construire ?

Le PPRIF interdit ou réglemente la construction en fonction du classement des zones sur le territoire de la commune

II. Élaboration du PPRIF : le bilan de l'équipe sortante

Qui a participé pour la commune, à l'élaboration du projet de PPRIF ?

Le PPRIF a été réalisé en étroite collaboration avec la commune.

Entre octobre et décembre 2021, des visites de terrain ont été menées par une délégation composée du maire, M. MARTIN, de son adjoint à la sécurité, M. JEANNE, de la DDTM (accompagnée de son bureau d'études MTD) et des pompiers du SDIS. Ce diagnostic opérationnel visait à apprécier la défendabilité de tous les quartiers afin de traduire, à la parcelle, le risque incendie dans le zonage du futur PPRIF.

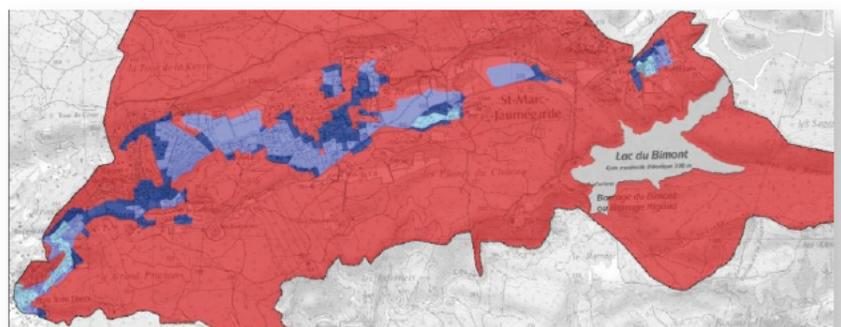
Quelles mesures ont-elles été prises entre mars 2021 et octobre 2024 ?

Ce processus a abouti le 11 janvier 2022, à la validation d'une synthèse générale actant le projet de zonage et de règlement, en présence de MM. MARTIN et JEANNE.

Entre le lancement par le Préfet le 18 mars 2021 et la présentation à la population par la DDTM du projet de PPRIF le 11 octobre 2024, l'équipe municipale sortante n'a sollicité ni le conseil municipal ni la population.

Les recommandations de la DDTM reprises dans les rapports de terrain établis entre octobre et décembre 2021 sont restées lettre-morte jusqu'à ces derniers jours : 3 bornes PEI installées, pendant la campagne électorale...

Résultat : 40% des maisons bâties à St Marc sont classées en zone Rouge (entre 180 et 200 habitations) :



Un problème majeur

- La reconstruction d'un bâtiment existant dans les conditions définies à l'article L111-15 du Code de l'urbanisme, sous réserve :
 - **lorsque le bâtiment a été détruit par un incendie de forêt :**
 - qu'une étude spécifique définisse les conditions de réalisation de la reconstruction pour améliorer la situation existante au regard de l'incendie de forêt :
 - Pour cela, l'étude précisera les mesures de réduction de la vulnérabilité par rapport aux dommages sur le bien existant au regard des choix des matériaux et des règles de construction (l'annexe 1 constitue le corpus technique de recommandation). Elle vérifiera la diminution ou à tout le moins le non renforcement de la puissance de feu aux abords du bâtiment.
 - L'étude valorisera, le cas échéant, la réalisation de travaux permettant d'améliorer la défendabilité dès lors qu'ils sont techniquement possibles et engagés par la collectivité compétente sur la voirie et le réseau d'eau.

La reconstruction sera autorisée sous réserve d'une étude spécifique constatant une amélioration de la défendabilité de l'habitation détruite (règlement PPRIF P17/74)

Le droit à reconstruire après un sinistre, n'est donc pas automatique puisqu'il dépend de l'étude de vulnérabilité de la DDTM intégrant la mise en oeuvre de dispositifs qui échappent totalement au propriétaire sinistré (voirie, réseau d'eau...).

Enfin, le classement en zone Rouge n'est pas sans conséquence sur la valeur vénale de nos habitations et sur l'augmentation induite des primes d'assurance, voire le refus d'assurance, si le risque est jugé trop important

III. Notre projet stratégique pour Saint Marc ?

Notre projet propose de remettre l'intérêt général et la sécurité des habitants au cœur de l'action municipale avec la prise en charge globale de la sécurité des biens et des personnes.

L'objectif est de donner un cadre officiel et contraignant à la protection de la commune par un arrêté du maire pris avant la fin du mois de mars 2026 qui traduira l'engagement de la responsabilité communale par un plan d'action structuré autour de trois piliers fondamentaux.

1- Se conformer aux prescriptions du Préfet :

- Adopter d'un véritable Schéma DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), pour engager la commune à garantir une couverture incendie conforme aux normes et aux recommandations de la DDTM(cartographie des équipements..)

- Contrôler les évolutions du zonage d'urbanisme : s'opposer à l'urbanisation de nouvelles zones naturelles tant que la sécurité des quartiers bâtis et habités n'est pas assurée.

Les projets de construction ou d'extension, en zone urbaine, ne seront évidemment pas bloqués.

Lors de l'examen du PPRIF au conseil municipal du 29 août 2025, l'équipe sortante (Mme PEYRONNET, MM. JEANNE et GENEVEY) a réaffirmé deux priorités stratégiques (Délibération n°2025-052 signée le 29/08/25 par Mme PEYRONNET):

- la création de programmes d'habitat regroupé ou de petits collectifs horizontaux sur 1,7 hectare à l'Est de l'EPHAD,

- et la valorisation touristique d'un espace de 2,1 hectares (STECAL Ns 45 - Les collines de L'Aube).

Ces deux secteurs naturels, ont été ouverts à l'urbanisation par le PLUi en décembre 2024, (**voir notre dossier SPÉCIAL URBANISME**)

2- S'assurer de la fiabilité des moyens de secours :

Il est impératif de transformer la « Zone Rouge » en zone protégée par des moyens techniques concrets et de tout mettre en oeuvre pour **transformer le classement Rouge en Bleu.**

- Lancer un **Schéma Directeur des Réseaux d'Eau pour l'alimentation des bornes incendie (PEI)** : réaliser un audit (REPA et SCP) et une mise à niveau des infrastructures pour garantir la pression et le débit nécessaires à chaque Borne Incendie (PEI).

- **Améliorer la défendabilité des quartiers :** donner la priorité à l'équipement des quartiers habités et bâtis, classés en zone Rouge (installation de bornes PEI, aménagement d'aires de retournement mise aux normes du gabarit des voies d'accès, recherche avec les propriétaires privés des solutions appropriées en cas de difficultés techniques - voies étroites...)

- **Associer et accompagner la population** dans la mise en oeuvre du plan communal DECI (OLD ..)

3-Donner la priorité à la sécurité au plan budgétaire

Le budget 2026/2027 qui sera voté fin avril 2026 reflétera la priorité vitale de la sécurité à travers :

-un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : créer une ligne budgétaire dédiée et chiffrée pour la mise en sécurité incendie de la commune.

- **la sanctuarisation des fonds :** priorité aux zones bâties existantes et réaffectation des crédits non essentiels tant que la menace persiste.

Notre dossier spécial Urbanisme

Saint Marc autrement dispose des compétences et des expertises immédiatement mobilisables



Daniel Quilici :

« Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pendant 15 ans, j'ai piloté les décisions stratégiques entre l'État et les collectivités. Cette expérience m'a conféré une expertise reconnue auprès de tous les acteurs de la filière forêt-bois. Désormais Président d'Honneur, je continue de siéger au sein de son Conseil d'administration, je dispose de tous les contacts utiles pour accompagner directement les Saint Marcais dans la gestion de leur forêt et les OLD.»



Christophe Berton :

« Fort de 25 ans d'expérience à la Société du Canal de Provence, je maîtrise parfaitement la gestion de projets techniques sur le secteur de la Sainte-Victoire. Je connais bien les réseaux et installations de la commune. Plus qu'un expert incendie, je suis un pilote de projet capable de fédérer les acteurs pour mener le PPRIF à son terme dans l'intérêt général. »

Saint Marc autrement c'est :

L'assurance d'une réelle prise en charge du risque incendie

Parce que la sécurité de nos habitations et de nos massifs ne peut plus attendre, nous plaçons la prévention et l'intervention au cœur de notre engagement.

Nous ne nous contenterons plus de constater, nous allons anticiper pour protéger durablement notre commune.

La mobilisation de compétences et d'expertises techniques au sein de l'équipe :

À Saint-Marc autrement, l'expertise technique est notre moteur. Nous réunissons des compétences éprouvées en gestion des risques et en ingénierie locale.

Notre force ? Passer sans transition à la réalisation sur le terrain, avec une maîtrise totale des coûts et des délais.

Le saviez-vous ? Nous avons élaboré un plan d'action précis, nous vous réservons le détail de ces solutions innovantes lors de notre **réunion publique du 10 mars 2026 à 18h30.**

VOTEZ Saint-Marc autrement dès le 1er tour pour nous permettre d'agir vraiment !

À venir prochainement

NOTRE
PROGRAMME
DÉTAILLÉ

→ **Nous contacter & nous suivre**

☎ Patrick Markarian 06 67 17 61 67

✉ saint.marc.autrement@gmail.com

🌐 saint-marc-autrement.org

f Saint-Marc-autrement

📷 [saintmarcautrement](https://www.instagram.com/saintmarcautrement)



Scannez
pour accéder
à notre
site internet

Ne pas jeter sur la voie publique
Imprimé par nos soins